

Conditions générales de vente du Groupe winkler (DE)

1. Considérations générales

- (1) Toutes les livraisons se font sur la base des conditions de vente générales ci-après. Celles-ci s'appliquent à tous les contrats que nous concluons avec nos clients. Elles servent de base à toutes les offres et conventions et sont considérées comme reconnues, pour toute la durée de la relation commerciale, par la passation de commande ou l'acceptation de la livraison. Les conditions divergentes qui n'ont pas été formellement reconnues par écrit ne nous engagent pas en tant que vendeur, même en l'absence d'opposition formelle de notre part.
- (2) Aucun accord oral n'est passé en-dehors du présent contrat.
- (3) Un « consommateur » dans le sens des dispositions suivantes désigne, conformément au § 13 du code civil allemand, toute personne physique qui conclut un acte juridique dans un but ne relevant pas de son activité commerciale ou professionnelle indépendante.
- (4) Un « entrepreneur » désigne, conformément au § 14 du code civil allemand, une personne physique ou morale ou une société de personnes ayant capacité juridique, qui agit dans l'exercice de son activité professionnelle commerciale ou indépendante lors de la conclusion d'un acte juridique.
- (5) Sauf indication contraire explicite, les dispositions des conditions de vente générales s'appliquent aussi bien aux consommateurs qu'aux entrepreneurs.

2. Offre et conclusion de contrat

- (1) La présentation de nos marchandises sous quelque forme que ce soit constitue une offre non contraignante, sauf si nous l'avons expressément désignée comme telle. Seule la commande passée par l'acheteur engage ce dernier conformément au § 145 du code civil allemand. En l'absence de confirmation écrite de cette commande de notre part, le contrat est constitué au plus tard au moment de notre livraison dans le délai d'acceptation.
- (2) La nature et l'importance de la livraison sont définies dans notre confirmation de commande. Nous sommes habilités à effectuer des livraisons partielles dans la limite du raisonnable. Les devis ne nous engagent que lorsque nous les avons formellement désignés comme fermes. Nous nous réservons le droit de dépasser les devis d'un montant pouvant atteindre 15 % de la valeur du contrat lors de travaux nécessaires, sans notification préalable du client.
- (3) Les marchandises commandées par le biais de notre site Internet sont livrées conformément aux modèles, dimensions, poids, teintes et quantités minimales stipulés dans notre magasin en ligne. Les indications données dans notre magasin en ligne ne constituent pas aucune garantie, qu'elle quelle soit. Nous nous réservons le droit d'effectuer pendant le délai de livraison des modifications rendues nécessaires par le progrès technique ou par une modification des prescriptions légales, dans la mesure où elles ne modifient pas considérablement l'élément livré et où elles sont acceptables de la part de l'acheteur. Ceci vaut également pour toutes autres commandes quant aux indications données sur notre site Internet, dans nos catalogues et notre publicité.
- (4) Nous nous réservons le droit de ne pas confirmer une commande si la marchandise commandée n'est plus disponible chez nous.

3. Prix – Conditions de paiement

- (1) Les prix indiqués dans notre magasin en ligne et pour les autres commandes dans la confirmation de commande s'entendent départ usine (sauf mention formelle autre). Dans le cas des contrats dont le délai de livraison convenu est supérieur à quatre mois, nous nous réservons le droit d'augmenter les prix en fonction des augmentations de coûts intervenues suite à des accords tarifaires ou à des hausses des prix des matières premières. L'acheteur a le droit de résilier sa commande si l'augmentation excède 5 % du prix convenu.
- (2) Les frais d'expédition et d'emballage dépendent du mode d'expédition choisi par l'acheteur et sont indiqués dans le cadre d'une commande en ligne ou sur la confirmation de commande dans le cas des autres commandes. Les frais sont facturés et stipulés séparément. Les délais et dates de livraison ne nous engagent que s'ils ont été confirmés formellement par écrit.
- (3) Nos factures doivent être réglées dans les 14 jours, montant net, suivant la date de facturation.
- (4) En cas de paiement par virement bancaire, un préavis de prélèvement d'au moins 2 jours est convenu et constitué au moment de l'avis de recouvrement.
- (5) À l'expiration du délai de paiement, l'acheteur est automatiquement en retard de paiement, sans aucune demande supplémentaire. Si l'acheteur est un consommateur dans le sens du § 13 du code civil allemand, les dispositions légales s'appliquent. Nous nous réservons le droit de faire valoir nos intérêts en cas de préjudice.
- (6) Une compensation de l'acheteur avec nos créances n'est possible que si la contre-créance n'est pas contestée ou en présence d'un titre juridiquement valide. Il ne peut faire valoir de droit de rétention que si celui-ci repose sur des créances découlant du contrat d'achat.

4. Livraison

- (1) Les délais et dates de livraison indiqués par nos soins sont approximatifs, sauf accord contraire exprès et par écrit.

- (2) Le délai de livraison est respecté lorsque nous remettons l'envoi à la personne chargée du transport ou lorsque celui-ci quitté notre usine en vue du transport, dans le cas de l'achat de consommables lors de la remise ou de la tentative de remise à un moment prévisible par l'acheteur.
- (3) Tous les événements de force majeure et tous les événements qui ne relèvent pas de notre responsabilité nous dégagent de l'obligation de respecter les engagements contractuels pendant la durée de ces événements. Nous sommes tenus d'informer immédiatement par écrit l'acheteur de la survenue d'un tel événement. Nous sommes également tenus d'informer l'acheteur de la durée prévisible d'un tel événement.
- (4) Nous sommes habilités à effectuer des livraisons partielles qui sont considérées comme des commandes uniques.

5. Expédition

- (1) Lors de l'expédition de marchandises, les risques sont transmis à l'acheteur au moment où la marchandise est remise à la personne exécutant le transport ou au moment où la marchandise a quitté notre entrepôt afin d'être expédiée. Ces dispositions ne s'appliquent pas si l'acheteur est un consommateur dans le sens du § 13 du code civil allemand. En cas d'achat de consommables, le risque est transféré à l'acheteur au moment de la remise.
- (2) En l'absence d'instruction formelle de la part de l'acheteur, nous déterminerons le type d'expédition à notre discrétion. Nous ne garantissons pas que le moyen choisi est le plus économique ou le plus sûr.
- (3) Seuls les emballages qui ne sont pas soumis à une participation au système au sens de la loi sur les emballages sont repris. Sont exclus les produits de remplissage contenant des substances nocives, qui doivent être éliminés dans des points de réception centralisés. Sauf accord contraire, le lieu de restitution conformément au § 269, paragraphe 2, du code civil allemand est le lieu d'établissement.
- (4) L'acheteur est tenu de vérifier la marchandise à sa réception pour détecter d'éventuels dommages dus au transport et à signaler ceux-ci au transporteur lors de la remise en lui demandant une confirmation. Une expédition est considérée comme acceptée sans restriction si le destinataire ou l'acheteur n'a pas fait valoir de droits par le biais de l'entreprise ayant effectué la livraison dans les délais stipulés ci-dessous.

* Expédition par express de nuit : avant 12h00 le jour de la livraison

* Expédition par transporteur/tournée quotidienne : 1 jour ouvrable après réception de la marchandise

* Autres modes d'expédition : 6 jours ouvrables après réception de la marchandise

6. Droit de rétractation, retours

- (1) Dans le cadre d'une commande via notre magasin en ligne et si l'acheteur est un consommateur dans le sens du § 13 du code civil allemand, il a la possibilité de se rétracter du contrat conclu, sans indication de motifs, dans un délai de 14 jours après réception de la marchandise. Cette rétractation doit se faire par écrit ou par le retour de la marchandise. Vous trouverez des indications exhaustives au sujet du droit de rétractation et de ses suites sur le site Internet de notre magasin en ligne, dans les informations clients.
- (2) Si l'acheteur se rétracte d'une commande passée de manière indue, conformément au paragraphe (6.1.), nous sommes en droit d'exiger, nonobstant la possibilité de faire valoir des droits d'un montant supérieur, un montant de 10 % du prix de vente au titre des frais occasionnés pour le traitement de la commande et pour le manque à gagner. Si nous avons déjà fabriqué ou approvisionné la marchandise conformément aux souhaits de l'acheteur, celui-ci a l'obligation de payer l'intégralité du prix de vente en cas de retrait indu. Il revient à l'acheteur d'apporter la preuve que le dommage est moindre.

7. Responsabilité pour les défauts matériels

- (1) Nous garantissons l'absence de défauts de la marchandise commandée selon l'état actuel de la technique. En l'absence d'instructions de montage, le montage de la marchandise doit être effectué uniquement par un personnel qualifié.
- (2) Les droits de l'acheteur à suppression de défauts se limitent prioritairement à un droit d'exécution à posteriori, c'est à dire à une réparation ou un remplacement. Le choix de la réparation ou du remplacement nous revient. En cas d'échec de la réparation ou du remplacement, l'acheteur est en droit d'exiger une minoration du prix ou de se rétracter du contrat. La réparation a échoué après expiration sans résultat d'un délai fixé pour la réparation. Les conditions d'exercice du droit de retrait sont stipulées dans le § 323 du code civil allemand. La régulation ci-dessus ne s'applique pas pour les consommateurs. Les dispositions légales s'appliquent alors.
- (3) Le délai de prescription pour les défauts matériels sur les choses fabriquées neuves est d'un an à partir de la livraison de la chose. Le délai de prescription est de 3 ans à compter de la livraison pour les installations hydrauliques livrées complètes. Toute responsabilité pour les défauts matériels est exclue lors de la vente de choses d'occasion. Ces dispositions ne s'appliquent pas si l'acheteur est un consommateur dans le sens du § 13 du code civil allemand. Les durées de garantie légales s'appliquent en cas d'achat de consommables.

- (4) Nous sommes responsables conformément aux prescriptions légales dans la mesure où l'acheteur fait valoir des droits de dommages et intérêts consécutivement à un dol, une préméditation ou une négligence grave, y compris à un dol, une préméditation ou une négligence grave de nos représentants ou auxiliaires d'exécution. En l'absence de violation du contrat intentionnelle de notre part, la responsabilité est limitée au dommage typiquement prévisible et, au maximum, au montant couvert par notre assurance. Toute autre responsabilité en dommages et intérêts est exclue. Nous déclinons en particulier toute responsabilité pour les dommages non occasionnés à l'élément livré, à moins qu'il ne s'agisse d'un dommage mortel, corporel et/ou pour la santé. La responsabilité obligatoire dans le cadre de la législation sur la responsabilité pour les produits n'est pas affectée non plus.
- (5) En cas de réparation, nous sommes tenus de supporter tous les coûts nécessaires à l'élimination du défaut, en particulier les coûts du transport, du déplacement, du travail et du matériel dans la mesure où les coûts n'augmentent pas du fait que la chose achetée a été déplacée à un endroit différent du lieu d'exécution.
- (6) Les dispositions ci-dessus s'appliquent également pour les dommages survenant lors de l'élimination de défauts ou du remplacement de produits dans le cadre de la responsabilité pour les défauts matériels.
- (7) Les droits de l'acheteur découlant de la responsabilité pour les défauts matériels présupposent que celui-ci ait subvenu comme il se doit et à temps à ses obligations d'examen et de réclamation selon le § 377 du code de commerce allemand. Les éventuels vices, endommagements et écarts quantitatifs doivent nous être signalés immédiatement par écrit, à savoir : dans le cas des vices apparents etc. dans un délai maximal de 14 jours calendaires à compter de la livraison et dans le cas des autres vices indétectables au cours de ce délai, même par un examen approfondi, au plus tard dans les 14 jours après leur détection. En l'absence de réclamation dans les délais, aucun droit n'est plus exigible pour ces vices. Les dommages dus au transport sont régis par la clause spéciale du paragraphe 5.4.
- (8) Dans le cas d'une réclamation pour vice, nous nous réservons le droit d'inspecter et de contrôler la marchandise concernée telle quelle.
- (9) L'exercice des droits contractuels pour vice matériel présuppose l'échec préalable des éventuels droits de garantie vis à vis du fabricant.

8. Responsabilité pour d'autres motifs juridiques

- (1) Tout droit à des dommages et intérêts dépassant le cadre de la responsabilité fondée sur le paragraphe 7. est exclu, quelle que soit la nature juridique du droit invoqué. Ceci concerne en particulier les droits à dommages et intérêts découlant d'une faute à la conclusion du contrat, d'autres violations d'obligations ou d'autres exigences délictueuses de remplacement de dommages matériels selon le § 823 du code civil allemand.
- (2) Dans la mesure où la responsabilité en dommages et intérêts est exclue ou limitée, ceci vaut également pour la responsabilité personnelle de nos employés, salariés, collaborateurs, représentants et auxiliaires d'exécution.

9. Recours de l'entrepreneur

- (1) Si l'acheteur revend la chose achetée dans le cadre de son activité commerciale à un consommateur et si cette chose a dû être reprise ou son prix diminué suite à un vice qui nous est imputable, l'acheteur peut faire valoir vis à de nous ses droits pour vices matériels sans fixation de délai.
- (2) De plus, l'acheteur peut exiger le remboursement des frais qu'il a dû supporter dans le rapport avec le consommateur, lorsque le vice mis en avant par le consommateur existait déjà lors du transfert du risque à l'acheteur. Les frais englobent notamment les frais de transport, de trajet, de travail et de matériel.
- (3) Dans le cadre de ce recours de l'entrepreneur, l'acheteur n'a pas droit à des dommages et intérêts.
- (4) Les règles ci-dessus n'affectent en rien l'obligation de l'acheteur selon le § 377 du code de commerce allemand.

10. Réserve de propriété

- (1) La chose achetée demeure notre propriété jusqu'au règlement des créances auxquelles nous avons droit sur la base du contrat d'achat. Si l'acheteur est un commerçant dans le sens du code de commerce allemand, nous nous réservons le droit de propriété sur toutes les choses livrées jusqu'à la réception de tous les paiements découlant du contrat.
- (2) L'acheteur n'est autorisé à transmettre ou à vendre les objets de livraison dans le cadre de ses affaires régulières qu'avec notre accord ; dans ce cas, il nous cède d'ores et déjà toutes les créances à concurrence du montant final facturé du prix dû (TVA comprise) qui lui reviennent suite à la cession à ses clients ou à des tiers, que les choses livrées aient été revendues transformées ou non. L'acheteur reste habilité à recouvrer ces créances même après leur cession. Ceci n'affecte en rien notre habilitation à recouvrer nous-mêmes les créances. Nous nous engageons à ne pas recouvrer nous-mêmes les créances tant que l'acheteur respecte ses obligations de paiement et qu'aucune demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité n'est engagée. Dans l'un des cas précités, l'acheteur

est tenu de nous fournir sur demande toutes indications nécessaires au recouvrement de la créance cédée, de nous remettre les documents y afférents et d'informer les débiteurs concernés (tiers) de la cession.

- (3) La transformation ou la modification de l'élément livré est toujours effectuée pour notre compte. Si l'élément livré est transformé avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous devenons copropriétaires de la nouvelle chose en proportion de la valeur de l'élément livré par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Les règles applicables à la chose livrée sous réserve s'appliquent également à la chose obtenue par transformation. Si l'élément livré est mélangé de façon inséparable à d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous devenons co-proprétaires de la nouvelle chose en proportion de la valeur de l'élément livré par rapport aux autres objets mélangés. Si, suite au mélange, la chose de l'acheteur est à considérer comme la chose principale, le partenaire contractuel nous accorde une copropriété proportionnelle. Le partenaire contractuel conserve la chose ainsi obtenue en propriété exclusive ou en copropriété pour nous.
- (4) Si la valeur des garanties dépassent les créances à garantir de plus de 20 %, le vendeur a l'obligation de lever les garanties qui lui reviennent en proportion à la demande de l'acheteur. Le choix des garanties à lever nous revient.

11. Réparation - Remise en état - Montage

- (1) Les conditions générales de vente s'appliquent également aux travaux de réparation, de remise en état et de montage effectués par nos soins. En outre, les clauses ci-après sont considérées convenues.
- (2) Les pièces de réparation et les pièces anciennes doivent être livrées franco domicile. Nous refacturons les frais de transport ou camionnage avancés.
- (3) Pour les pièces de réparation, l'envoi se fait toujours en port dû aux frais de l'acheteur.
- (4) La garantie s'étend, pour les réparations et les remises en état, à l'exécution irréprochable du travail ainsi qu'à la tenue des cotes et au maintien de la solidité et de la résistance des véhicules ou pièces de véhicules réparé(s). Pour les réparations, les droits de garantie sont prescrits au bout d'un an suivant l'inspection de la prestation de service ; vis-à-vis des consommateurs, ils sont prescrits au bout de 2 ans.
- (5) Si des défauts sont constatés au niveau de nos travaux lors du montage d'assemblages ou d'autres éléments dans un atelier tiers, nous devons en être notifiés, en vue de supprimer les défauts, avant la poursuite du montage. Si cette notification n'a pas lieu, les coûts supplémentaires ou autres inconvenients sont à la charge de l'acheteur.
- (6) Notre responsabilité ne saurait être engagée pour
- * les vices au niveau d'agrégats dont la suppression ne fait pas partie de l'étendue de l'ordre de réparation
 - * le vol sur des véhicules non verrouillables
 - * les dommages sur des moteurs pour cause d'absence d'antigel ou
 - * le contenu ou le chargement des véhicules qui nous sont confiés en vue d'être réparés
- (7) Nous disposons d'un droit de gage sur les coûts et dépenses occasionnés par la réparation des objets qui nous ont été confiés en vue d'être réparés. Le droit de gage contractuel peut également être revendiqué à cause de créances portant sur des travaux exécutés auparavant et sur toutes les autres prestations dans la mesure où celles-ci ont un rapport avec l'objet de l'ordre. Pour tout autre droit dans le cadre des relations commerciales, le droit de gage contractuel est uniquement valable dans la mesure où ce droit est reconnu comme incontestable ou exécutoire.

12. Jurisdiction compétente - Lieu d'exécution - Droit applicable

- (1) Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est le siège de notre société.
- (2) Lieu de juridiction pour les établissements Winkler en Allemagne : Dans la mesure où l'acheteur est un commerçant au sens du code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un fond social de droit public, le lieu de juridiction compétent est Stuttgart (tribunal de Bad Cannstatt). Dans ce cas, nous sommes également habilités à poursuivre l'acheteur auprès du tribunal de son domicile. Il en va de même si l'acheteur ne possède pas de lieu de juridiction général en Allemagne, s'il transfère son domicile ou son lieu de résidence habituel à l'étranger après la conclusion du contrat ou si son domicile ou son lieu de résidence habituel est inconnu au moment du dépôt de plainte.
- (3) Le contrat est régi exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application du droit commercial UN est exclue.
- (4) La nullité juridique de clauses isolées des conditions générales de vente n'affecte en rien la validité du contrat dans son ensemble. Les clauses invalides seront remplacées par les dispositions légales en vigueur.

Nos conditions générales de vente dans d'autres langues et pour les établissements situés hors de l'Allemagne sont consultables sur winkler.de.

Etat 09/2020